

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 mars 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre du projet synthèse des saisies du sol et du sous-sol de voirie (5 S), la direction de la voirie a réalisé une partie des travaux de relevé de l'état de santé des voies communautaires et de leurs caractéristiques géométriques. Les résultats obtenus, lors des investigations menées sur la totalité des voies des 26 communes déjà auscultées, donnent entière satisfaction et leur exploitation souligne la nécessité d'étendre cette opération aux 29 communes restantes (environ 1 600 kilomètres) afin de finaliser la connaissance et la gestion du patrimoine de la voirie sur l'ensemble du territoire communautaire.

Ces informations permettraient de programmer l'entretien des chaussées et des trottoirs selon des critères objectifs.

L'acquisition de ces informations consisterait à parcourir les voies à l'aide d'un véhicule équipé pour relever les matériaux et les caractéristiques géométriques ainsi que les dégradations des revêtements (fissurations, nids de poule, arrachements). L'état des voies serait classé selon une grille prédéfinie : bon, moyen, mauvais.

Des photographies seraient également prises le long des voies parcourues. Ces photographies aideraient les gestionnaires à connaître l'environnement des voies pour toute décision préliminaire.

Ce relevé serait confié à une entreprise spécialisée qui serait désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert dans le cadre d'un marché qui comprendrait une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure ci-dessous le 7 février 2000 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 295 à 298 et 378 à 390 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Accepte le présent dossier de consultation des entrepreneurs, lequel sera rendu définitif.

2° - Décide que :

a) - le relevé de l'état de revêtement et des caractéristiques géométriques des voies sera traité par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 et 378 à 390 du livre III du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense de 4 500 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine pour la direction de la voirie - exercices 2000 et 2001 - compte 203 100 - opération 0327.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,